

Paris, le 30 avril 2021

Réaction aux critiques relayées dans certains articles de presse en 2019

Espérance banlieues tient à apporter des précisions, en réaction à quelques articles de presse parus en 2019 et se faisant l'écho d'une plainte contre X déposée contre Eric Mestrallet.

La plainte déposée contre Eric Mestrallet en mars 2019 a été classée sans suite dès mai 2019. La crise de gouvernance au sein de la Fondation pour l'école a conduit Espérance banlieues à prendre son envol. Depuis novembre 2019, la Fondation du réseau Espérance banlieues est sous l'égide de la Fondation de France, reconnue d'utilité publique. L'organisation d'Espérance banlieues est transparente. Elle apporte aux écoles les bénéfices combinés d'un fonctionnement en autonomie et du soutien du réseau, pour la cohérence du projet pédagogique, éducatif et citoyen et la collecte de dons. La rémunération perçue par Eric Mestrallet a toujours été légale.

La plainte déposée contre Eric Mestrallet en mars 2019 a été classée sans suite dès mai 2019

En mars 2019, dans un contexte de crise interne au sein de la Fondation pour l'école (FPE), auprès de laquelle la Fondation Espérance banlieues était abritée depuis sa création en 2012, une plainte contre X pour « abus de confiance » a été déposée par 4 des 12 administrateurs et la directrice générale de la FPE. Espérance banlieues a subi les frais d'une crise interne à la FPE et a été l'objet d'attaques et de dénigrement visant à la fois le président de la FPE de l'époque Lionel Devic et le président d'Espérance banlieues, Eric Mestrallet. Dès le mois de mai 2019, la plainte était classée sans suite par le Parquet de Paris. Cette information a d'ailleurs été relayée publiquement, comme cela est mentionné dans l'article du Monde du 10 septembre 2019 ([La Fondation pour l'école dans la discorde](#)) « Une plainte contre X s'inquiétant d'un « abus de confiance » a été déposée (...) La plainte – classée sans suite pénale – a ensuite été retirée ». Depuis, la plainte a été retirée et la directrice générale de la FPE a été licenciée pour faute grave par le conseil d'administration de la FPE en septembre 2019.

La gouvernance d'Espérance banlieues a été réorganisée, et la Fondation du réseau Espérance banlieues est désormais sous l'égide de la Fondation de France

Cette affaire a conduit à une réorganisation de la gouvernance d'Espérance banlieues, avec la dissolution de la Fondation Espérance banlieues et la création d'une nouvelle fondation dédiée au soutien du réseau Espérance banlieues (FREB) sous l'égide de la Fondation de France, reconnue d'utilité publique. Cette étape témoigne du bien-fondé de l'action menée depuis 2012 ; le développement d'Espérance banlieues se poursuit avec les acteurs privés et publics au sein des quartiers moins favorisés.

L'organisation d'Espérance banlieues est transparente. Elle apporte aux écoles les bénéfices combinés d'un fonctionnement en autonomie et du soutien du réseau, pour la cohérence du projet pédagogique, éducatif et citoyen et la collecte de dons

Espérance banlieues est un réseau d'écoles créées à partir d'initiatives locales. Ce réseau repose sur les associations des écoles membres du réseau, l'Association du Réseau Espérance banlieues (AREB) ainsi que la Fondation du Réseau Espérance banlieues (FREB).

L'articulation entre ces différentes entités (les écoles, l'AREB reconnue d'intérêt général et la FREB hébergée au sein de la Fondation de France reconnue d'utilité publique) apporte aux écoles les bénéfices combinés d'un fonctionnement en autonomie et du soutien du réseau pour la cohérence du projet pédagogique, éducatif et citoyen et la collecte de dons.

L'organisation, la gouvernance d'Espérance banlieues et la gestion des dons reçus sont exposées en toute transparence [sur son site](#) internet et dans [son rapport annuel](#).

La rémunération perçue par Eric Mestrallet a toujours été légale

Le Code général des impôts autorise les fondations et associations à rémunérer leur dirigeant en tant que président de fondation abritée (article 261-7). Éric Mestrallet était donc rémunéré jusqu'en 2019 en tant que président de la Fondation Espérance banlieues et sa rémunération était financée par des mécènes. Elle avait été instaurée à leur demande pour garantir la pérennisation du projet et prendre en compte le temps alloué par le fondateur pour les actions de levée de fonds auprès de grands donateurs et de développement du réseau. Après la dissolution de la Fondation Espérance banlieues, l'Association du Réseau Espérance banlieues assure cette rémunération. Eric Mestrallet a démissionné en novembre 2019 du mandat d'administrateur et de président pour devenir salarié de l'Association du Réseau Espérance banlieues en tant que fondateur délégué et ainsi poursuivre sa mission.

Parce que nous sommes convaincus que chaque enfant est une promesse, Espérance banlieues crée des écoles dans les quartiers difficiles, et y dispense un enseignement de qualité. A travers la mobilisation d'acteurs de terrain, le réseau agit pour prévenir le décrochage scolaire dès le plus jeune âge et favoriser l'intégration réussie dans la société française des jeunes et de leur famille.

A propos d'Espérance banlieues

Espérance banlieues crée depuis 2012 des écoles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Aujourd'hui, les 17 écoles du réseau accueillent 800 élèves de la maternelle à la 3ème. Le modèle repose sur des méthodes d'enseignement personnalisé pour maîtriser les fondamentaux, des petits effectifs, une collaboration étroite avec les parents et la découverte du patrimoine. Acteur complémentaire de l'Education nationale et sous l'égide de la Fondation de France, Espérance banlieues répond à un double enjeu d'équité scolaire et culturelle : prévenir le décrochage des élèves dès le plus jeune âge ; favoriser leur découverte de la France pour permettre leur inclusion dans la république. Offrons un avenir aux jeunes des quartiers ! Pour en savoir plus :

www.esperancebanlieues.org

Contact presse : esperancebanlieues@clai2.com – Cécile Chevalier 06 24 60 35 69